



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

21 MAR. 2024

La Préfète

Lyon, le

- 4 MARS 2024

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants atmosphériques, en particulier de particules fines. Elle contribue ainsi à la dégradation de la qualité de l'air et a des conséquences sanitaires potentiellement graves sur nos concitoyens. Avec l'accroissement et l'intensification des étés caniculaires, le brûlage à l'air libre des végétaux constitue également un facteur aggravant de risques incendies en particulier dans les territoires exposés à ce risque.

Les enjeux sanitaires et de sécurité des personnes imposent un encadrement strict des pratiques du brûlage à l'air libre. La pratique fait ainsi l'objet d'un cadre légal qui a récemment renforcé le caractère d'interdiction stricte de cette pratique pour les pratiques non professionnelles.

Je compte sur vous pour rappeler à vos concitoyens l'interdiction de brûlage à l'air libre et les inciter à utiliser des méthodes alternatives de traitement de déchets verts à savoir : le compostage, le broyage, le paillage voire le dépôt en déchetterie si cela est admis localement. Les résidus liés à l'entretien des jardins et espaces verts doivent être considérés comme des ressources plutôt que des déchets !

Pour vous outiller dans cette démarche de communication vers vos administrés, la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes vous propose deux plaquettes d'information et de recommandations sur le brûlage à l'air libre :

- La première vous est destinée directement et documente les données relatives à cette pratique.
- La seconde est à destination des particuliers et vise à les sensibiliser à ce sujet d'enjeu majeur.

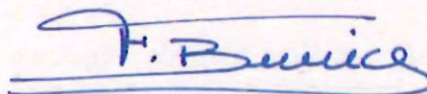
Vous trouverez joints au présent courrier une plaquette à l'attention des maires et des conseillers municipaux ainsi que quelques exemplaires papier des plaquettes « grand public » que vous pourrez mettre à disposition de vos concitoyens. Ces documents sont également consultables et téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/agir-pour-la-qualite-de-l-air-en-auvergne-rhone-a13973.html>

Pour rappel, en cas d'infraction, il appartient aux maires, en vertu de leurs pouvoirs de police, de constater ou de faire constater les infractions relatives au non-respect de cette réglementation :

- par les agents de police municipale sous la forme d'un rapport ;
- par procès-verbaux par les officiers ou agent de police judiciaire.

Le non-respect de la réglementation expose le contrevenant à une amende de 4^e classe pouvant s'élever jusqu'à 750 €. J'attire également votre attention sur le fait que la pratique du brûlage des déchets verts par les professionnels (agriculteurs et forestiers) n'est pas encadrée par le code de l'environnement mais par le code rural, lequel ne prévoit pas d'interdiction stricte du brûlage à l'air libre. Néanmoins, l'interdiction peut dans certains cas avoir été élargie à ces professionnels, par arrêté préfectoral spécifique, dans certains territoires de la région, notamment ceux couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Sachant pouvoir compter sur votre concours dans cette action de sensibilisation qui vise à lutter contre la pollution atmosphérique mais aussi à protéger la santé de nos concitoyens, je vous prie de recevoir Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Fabienne BUCCIO